



ARRETE N° 24/2025
TERRASSEMENT SUR CHAUSSÉE POUR
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDUSTRIEL
Route de Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n°06-2025 en date du 10 mars 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 06 mars 2025 de la société RPS ENGINEERING, chez Sogelink- 69134 DARDILLY CEDEX, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux de terrassement sur chaussée pour branchement électrique industriel sur le domaine public, Route de Maurevert, du lundi 17 mars au mardi 15 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société RPS ENGINEERING est autorisée à réaliser des travaux de terrassement sur chaussée pour branchement électrique industriel sur le domaine public prévu Route de Maurevert, du lundi 17 mars au mardi 15 avril 2025.

ARTICLE 2 : - La circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société RPS ENGINEERING.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société RPS ENGINEERING.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société RPS ENGINEERING

Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 mars 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :